

La chasse aux négriers et aux pourvoyeurs de main-d'œuvre est (r)ouverte

AJPDS 17 octobre 2013

Mina Goldfays



EY
Building a better
working world



C'est arrivé près de chez vous ?

- ▶ ICT : external consultant in-house
- ▶ Shared services center (payroll, IT, comptabilité,...)
- ▶ Travailleurs détachés
- ▶ Sociétés de management
- ▶ Agences étrangères de placement fournissant des « profils » spécialisés
- ▶ ...



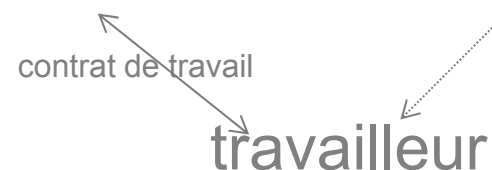
Cherchez le licite ?

Sous-traitance

- ▶ Exécution du travail / service commandé
- ▶ Pas de relation d'autorité sur les travailleurs du sous-traitant

Mise à disposition

- ▶ Mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs qui exercent sur ceux-ci une part quelconque de l'autorité patronale
- ▶ Employeur \longleftrightarrow convention utilisateur



Voyant ?

- ▶ Secteurs à risque
- ▶ Mode de facturation
- ▶ Intégration chez l'utilisateur
 - ▶ Cartes de visite, email, organigramme,...
 - ▶ Évaluation, justification des absences,
 - ▶ Social events
 - ▶ ...
- ▶ Description imprécise des tâches dans la convention



Quelles exceptions ?

Autorisation préalable de l'inspection sociale

- ▶ Travailleurs permanents
- ▶ Durée limitée
- ▶ Pas l'activité normale
- ▶ Accord préalable de la délégation syndicale
- ▶ Contrat tripartite
- ▶ Package équivalent
- ▶ Solidarité (limitée)

Information préalable de l'inspection sociale

- ▶ Entre entreprises d'un même groupe ou pour une tâche spécialisée
- ▶ Travailleurs permanents
- ▶ Durée limitée
- ▶ Pas l'activité normale
- ▶ Contrat tripartite
- ▶ Package équivalent
- ▶ Solidarité (limitée)

Mais que fait le législateur ?

En 2000

Ne constituent pas un transfert de l'autorité patronale

- ▶ Temps de travail / repos
- ▶ Bien-être
- ▶ « Instructions quant au travail convenu »

→ Dénaturation de l'interdiction, abus...

En 2013

Ne constituent pas un transfert de l'autorité patronale

- ▶ Bien-être
- ▶ Instructions en vertu du contrat écrit et détaillé, exécution en fait conforme, ne pas dénaturer l'autorité patronale
- ▶ Information des représentants des travailleurs de l'utilisateur

Pas de période transitoire



Blahblahblah... Je risque quoi ?

- ▶ Sanctions pénales ou administratives
- ▶ Sanctions civiles



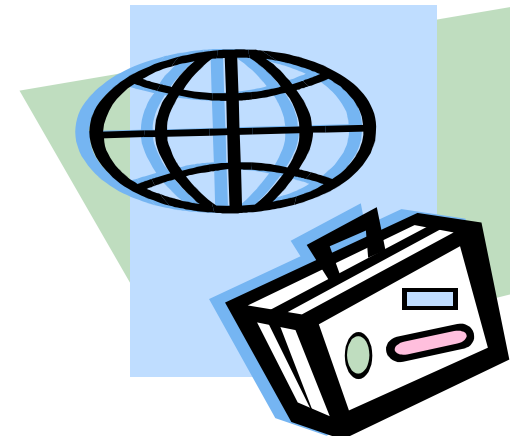
- Nullité du contrat de travail si engagé pour être mis à disposition
 - formation d'un contrat de travail à durée indéterminée avec utilisateur
 - Solidarité quant aux montants dus en vertu de ce CDI
- 1 seul contrat avec utilisateur

- maintien du contrat de travail du travailleur permanent illicitement prêté (non-respect régime des exceptions, pas de contrat écrit entre les sociétés ou mauvais ou non-respecté)
 - formation d'un contrat de travail à durée indéterminée avec utilisateur
 - Solidarité quant aux montants dus en vertu de ce CDI
- 2 contrats de travail

- ▶ Contrariété à l'ordre public → nullité absolue du contrat entre les deux sociétés → ...

Que vont penser les voisins ?

- ▶ **Détachement**
 - ▶ Sécurité sociale
 - ▶ Lien organique avec employeur d'origine requis
 - ▶ Présomption liée au formulaire A1, mais
 - ▶ Nouvelle loi anti-abus (janvier 2013)
 - ▶ Droit du travail
 - ▶ Disposition d'ordre public (loi de police et de sûreté)
 - ▶ Double contrat de travail



Au secours !

- ▶ Contrats multipartites
- ▶ Convention de services (très) détaillée
- ▶ Chef d'équipe
- ▶ Insourcing
- ▶ Information préalable de l'inspection sociale
- ▶ Réévaluer les sociétés de management



Questions ?

